



## CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 28/09/2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.*

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 12 - Régime indemnitaire de la filiaire APS

#### Présents :

Madame LUGUET **Maire**

Monsieur LAFUENTE, Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Madame MANDEIX, Monsieur LUNARDI, Madame FAVARD, Monsieur ORDRONNEAU, Madame PLA-RODRIGUEZ **Adjoint**

Monsieur SAINT-BEAT, Madame FRECHET, Monsieur DEL FIORENTINO, Madame FORNASARI, Monsieur BEAUMONT, Madame RELLA, Monsieur JUDIT, Madame FERNANDEZ, Monsieur AVIANO, Madame PERTHUIS, Monsieur PATRY, Madame TRUILHE, Monsieur LATASTE, Madame BASSI, Monsieur LAUGA, Madame PIOFFET, Monsieur GAMBART, Madame SADRES **Conseillers Municipaux**

#### Absents excusés :

Monsieur ALIBERT (donne pouvoir à Madame SADRES), Madame MANSE (donne pouvoir à Monsieur GAMBART)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	027
Nombre de procurations :	02

Rapporteur : **Madame Françoise LEBEAU**

## **I - Exposés des motifs**

La présente délibération vient compléter la délibération RH – 2017 – 26 - 007 relative au régime indemnitaire des agents de la Ville de Boé.

En effet il convient d'intégrer l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 relatif à la filière des activités physiques et sportives (APS).

Pour mémoire, le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement, distinct des autres éléments de rémunération. Il est facultatif et est attribué sur la base d'une décision de l'organe délibérant. Au terme de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, c'est l'assemblée délibérante de la collectivité qui fixe, dans les limites du principe de parité et dans le respect des équivalences de grade avec ceux de l'État, les régimes indemnitaires qui seront applicables dans la collectivité.

Le nouveau régime indemnitaire de la filière APS se définit comme suit :

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de la jeunesse de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux des APS (Catégorie A).

<b>Conseillers territoriaux des APS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>		<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>
Groupe 1	<i>Direction Générale des Services</i>	2 412,00 €	36 210,00 €
Groupe 2	<i>Direction Générale Adjointe des Services</i>	2 148,00 €	32 130,00 €
Groupe 3	<i>Direction d'un Service</i>	1 704,00 €	25 500,00 €
Groupe 4	<i>Chargé de missions</i>	1 356,00 €	20 400,00 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

1. Niveau d'encadrement,
2. Niveau de technicité et d'expertise,
3. Sujétions particulières ou degrés d'exposition

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 10 juillet 2017,

Vu l'avis de la commission administration générale, personnel et numérique,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE de :**

**ADOPTER** : le nouveau régime indemnitaire de la filière APS.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

SIGNE  
Mme Pascale Luguet